



LE GUICHET ÉLECTRONIQUE DES FORMALITÉS D'ENTREPRISES (GUICHET UNIQUE)

**Il s'agit d'un portail internet sécurisé,
auprès duquel toute entreprise est tenue
de déclarer sa création, la modification de
sa situation ou la cessation de ses activités.**

Le Guichet unique est l'interface pour les
formalités d'entreprises. Il est opéré par l'INPI
pour le compte de l'Etat.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

formalites.entreprises.gouv.fr



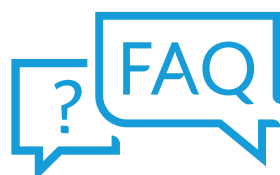
FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE

CRÉATION D'ENTREPRISE FRANÇAISE



Le déclarant peut suivre sa formalité en temps réel sur son tableau de bord du Guichet unique

(1) **MSA** : Mutualité sociale agricole (2) **CMA** : Chambre des métiers et de l'artisanat (3) Greffes des tribunaux de commerce
(4) Registre national des entreprises (5) Direction générale des Finances publiques



QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

L'utilisation du Guichet unique est-elle gratuite ?

Le Guichet unique est un service public en ligne, son utilisation est gratuite.

En revanche, certaines formalités nécessitent l'acquittement de taxes (définies dans les textes réglementaires et législatifs). Ainsi, sont payantes les formalités relatives à une activité artisanale traitées par les CMA et celles relatives à une activité commerciale traitées par les greffes (sauf cas particulier des micro-entrepreneurs).

Quels sont les certificats acceptés pour les signatures de formalités de modification et de cessation sur le site Guichet unique ?

Pour signer les formalités de modification ou de cessation sur le Guichet unique, il convient, conformément à la réglementation, de vous munir d'un certificat de signature électronique avancée fourni par un organisme de certification.

Si vous ne disposez pas d'un tel certificat, vous pouvez effectuer votre déclaration en vous connectant sur le Guichet unique *via* FranceConnect+. Ce dispositif, entièrement gratuit, permet de vous authentifier de manière renforcée et se substitue à l'obligation réglementaire de signature avancée.

Par qui les formalités sont-elles traitées ?

Les formalités sont envoyées par le Guichet unique aux autorités compétentes définies en fonction de la nature de l'activité et la forme juridique de l'entreprise. Après un premier examen par l'Insee, les activités commerciales et sociétés sont traitées par les greffes des tribunaux de commerce, les activités artisanales par les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et les activités agricoles par la Mutualité sociale agricole (MSA). Une fois validées, les formalités sont transmises par le Guichet unique aux services fiscaux et à l'Urssaf pour prise en compte.

En combien de temps la formalité est-elle traitée par les autorités compétentes ?

Le Guichet unique informe les autorités compétentes de la disponibilité d'une formalité qu'ils doivent traiter mais ne peut s'engager sur le délai de traitement de celles-ci.

Comment suivre mon dossier de formalité ?

L'état d'avancement d'une formalité peut être consulté à tout moment sur un tableau de bord accessible dans votre espace personnel. Le statut de la formalité précise les états suivants : en attente de signature, en attente de paiement, en attente de régularisation, rejeté, validé.

Que faire si une formalité est « en attente de régularisation » ?

Pour accéder à une formalité et la régulariser, vous devez vous connecter à votre compte. Sur le tableau de bord, dans le bloc « formalités en attente de régularisation », cliquez sur la formalité concernée et effectuez votre régularisation. Une fois votre formalité régularisée, elle basculera dans le bloc « formalités en attente de validation ».

À quel moment vais-je recevoir le numéro SIREN de mon entreprise ?

Votre numéro SIREN vous sera communiqué par le Guichet unique lorsque votre formalité sera validée (vous pouvez suivre son avancement sur votre tableau de bord).

Est-il toujours possible de déposer les comptes annuels en version papier ?

Le dépôt papier des comptes annuels est toujours possible auprès du greffe, le dépôt dématérialisé se fait uniquement sur le Guichet unique.

Qui peut m'aider à faire mes formalités sur le Guichet unique ?

L'INPI met à disposition une assistance technique gratuite (assistance téléphonique ou par courriel, tutoriels, bulles d'aide, agent conversationnel...), l'assistance métier est, quant à elle, assurée par les réseaux consulaires.

Quand recevrai-je mon Kbis ?

Votre Kbis vous sera communiqué par le greffe compétent, une fois qu'il aura validé votre formalité.

Que faire si le code APE attribué ne correspond pas à l'activité de mon entreprise ?

Si vous estimez que votre code APE ne correspond pas à votre activité, vous devez contacter l'Insee directement.

Peut-on modifier une formalité après signature et validation ?

Vous ne pouvez pas modifier votre formalité après signature. Cependant, avant sa validation définitive, vous pouvez contacter directement l'autorité compétente en charge de votre dossier (indiquée sur votre tableau de bord) pour l'informer de votre souhait de modifier certains champs ou pièces justificatives. Elle effectuera alors une demande de régularisation. Vous pourrez, ensuite, *via* l'onglet « Formalités en attente de régularisation » accéder de nouveau à votre formalité pour procéder aux modifications et la soumettre à une nouvelle validation.

Quels sont les modes de paiement des formalités ?

Vous pouvez acquitter les frais des formalités d'entreprises par carte bancaire ou par prélèvement sur un compte client ouvert auprès de l'INPI.

Que faire en cas de rejet du dossier ?

Si votre formalité a été rejetée par l'autorité compétente, vous pouvez déposer une nouvelle formalité. Pour comprendre le motif de rejet indiqué sur votre tableau de bord, vous pouvez contacter l'autorité compétente responsable.

Comment modifier mes informations sur le Registre national des entreprises (data.inpi.fr) ?

Depuis la fiche de votre entreprise, sur le site data.inpi.fr, vous pouvez demander la modification des informations en cliquant sur le lien « Signalez une erreur sur cette notice » en bas de page.



inpi.fr



INPI Direct

+33 (0)1 56 65 89 98



INPI France